

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA RECOMMANDATION 486

CACES® PLATE FORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNE (PEMP)

À RETENIR

Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des PEMP. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES initiale pour 01 catégorie a une durée conseillée de 03 jours, pour 02 catégories 04 jours si le stagiaire est totalement inexpérimenté.

Pour les recyclages CACES, nous conseillons 03 jours car la nouvelle recommandation impose des connaissances théoriques et pratiques différentes d'avant 2020. Elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit de revoir la théorie, soit la pratique.

A

Catégorie A — 1A et 3A obligatoires

Groupe A : PEMP à élévation verticale.

Type 1 : translation uniquement en configuration de transport.

Type 3 : translation commandée depuis la plate-forme en position haute.



B

Catégorie B — 1B et 3B obligatoires

Groupe B : toutes les autres PEMP, à élévation multidirectionnelle.

Type 1 : translation uniquement en configuration de transport.

Type 3 : translation commandée depuis la plate-forme en position haute.

